

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2015

Arrondissement de
Metz



Commune
de
SERVIGNY-LÈS-SAINTE-BARBE

Sous la présidence de
Monsieur Joël SIMON
Maire

L'an deux mille quinze et le trois juillet à 20h15, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances

Date de la convocation : 29/06/2015 Date d'affichage CR : 07/07/2015 Nombre de conseillers élus : 11 Nombre de conseillers en fonction : 11 Nombre de conseillers présents : 9 Nombre de conseillers votants : 9 Nombre de conseillers absents : 2 Nombre de pouvoir : 2

Etaient présents :

Mme Anne-Marie HEIB, Adjointe
Mme Nadia SIMON, Adjointe
M. Thierry DRIES, Adjoint
Madame Valérie ROGE, Conseillère
Madame Jeannine GRONNWARD, Conseillère
Madame Myriam BRION, Conseillère

M. Sébastien GAUGE, Conseiller
M. Gérard BARDIN, Conseiller

Etaient absents excusés :

M. Serge BATISSE, Conseiller, qui donne procuration à Anne-Marie HEIB
M. Vincent MOHR, Conseiller, qui donne procuration à Thierry DRIES.

Monsieur Gérard BARDIN est élu secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 5 juin 2015 est adopté à l'unanimité après rectification des présents, à savoir suppression de Sébastien GAUGE, lequel avait donné procuration à Joël SIMON.

Avec l'accord de l'ensemble du Conseil, présence de Ella-Janes WIRTZ, déléguée à la Commission Consultative des jeunes de la commune.

DCM N°31/2015 : ADHESION ASSOCIATION DES MAIRES ET ADJOINTS DU CANTON LE PAYS MESSIN.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la création de l'**Association des Maires et Adjoint(e)s du canton du Pays Messin**, à Sainte Barbe (57), le 30 juin 2015.

Les statuts de l'association lui fixent comme objet de :

- développer les échanges, la concertation et la coopération entre les élus,
- adopter des dispositions communes sur toute question touchant à l'organisation et au développement des communes du canton du Pays Messin,
- favoriser la circulation de l'information entre les élus,
- contribuer à la formation des élus.

L'association n'a aucun caractère politique, ni religieux ou d'ordre philosophique. Elle intervient librement dans son domaine d'activités, selon les règles de fonctionnement et de ses organes délibérants, que sont l'assemblée générale et le bureau.

La cotisation annuelle est fixée à 0,10 € par habitant et par année civile pour chaque commune. Elle doit être acquittée au plus tard le 31 mai de chaque année. La population prise en compte est celle comptabilisée pour les élections municipales précédentes.

L'année de la création de l'association, la cotisation est de 0,05 € (5 cents) par habitant et elle doit être acquittée au 30 septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide** à l'unanimité :

- **d'adhérer** à cette association
- **de payer** la cotisation correspondante
- **dit** que la somme sera inscrite au Budget 2015.

DCM N°32/2015 : INDEMNITE D'ADMINISTRATION ET DE TECHNICITE - IAT.

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret N°2002-61 du 14 Janvier 2002 – Arrêté du 14/01/2002, de l'Indemnité d'Administration et de Technicité,

Le Maire informe les membres que l'assemblée délibérante fixe la nature, les conditions d'attribution et le montant des indemnités applicables aux agents. Les attributions individuelles sont de la compétence de l'autorité territoriale dans le respect des critères définis par l'assemblée.

Le Maire propose l'attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) au profit des agents dans les conditions suivantes :

- *Cadre d'emploi : Adjoints Administratifs*

<i>Grades concernés</i>	<i>Montant de référence annuel</i>	<i>Coefficient par grade</i>
<i>Adjoint Administratif 1^{ère} classe</i>	<i>464.30€</i>	<i>8</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**

DECIDE d'adopter le principe du versement de l'indemnité d'administration et de technicité dans les conditions exposées ci-dessus, pour effet au 7 juillet 2015

FIXE les critères d'attribution ainsi qu'il suit :

La manière de servir de l'agent s'apprécie dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle et par une appréciation au regard des critères suivants :

<ul style="list-style-type: none"> - expérience professionnelle - implication dans le travail (assiduité) - capacité d'initiative - motivation - positionnement à l'égard des collaborateurs - positionnement à l'égard de la hiérarchie - positionnement à l'égard du public 	<ul style="list-style-type: none"> - respect des valeurs du service public (continuité, mutabilité, égalité, sens de l'intérêt général) - respect des obligations déontologiques du fonctionnaire - ponctualité, rigueur - sens de l'écoute, du dialogue - etc
--	---

FIXE Maintient du régime indemnitaire durant les différents congés rémunérés dans la limite des dispositions prévues par le décret 2010-997 du 26 Août 2010 applicable aux agents de l'état.

DECIDE que cette indemnité sera versée mensuellement.

DECIDE d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au versement de ces indemnités au budget de la collectivité.

DECIDE que les montants votés seront revalorisés selon les mêmes variations et conditions que celles applicables aux agents de l'Etat (ou subiront le même pourcentage d'augmentation).

CHARGE Le Maire de procéder aux attributions individuelles en tenant compte des plafonds déterminés par la réglementation et, éventuellement des critères d'attribution retenus.

DCM N°33/2015 : CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES 2015.

Sur proposition de l'adjointe en charge du pôle fleurissement et de la commission chargée des concours communaux, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE :

de reconduire en 2015 le concours communal des maisons fleuries, avec un règlement actualisé et de doter de prix et récompenses, sous forme de bons d'achat auprès de fleuristes ou d'un pépiniériste, les lauréats, soit :

- 5 premiers prix de 50 € (cinquante euros)
- 5 deuxièmes prix de 30 € (trente euros)
- 5 prix de Félicitations du jury de 20 € (vingt euros).

DCM N°34/2015 : CONCOURS DES VELOS FLEURIS 2015.

Sur proposition de Mme BRION, vice-présidente de la commission des Affaires sociales et scolaires – jeunesse, conseillère en charge de la Commission Consultative des Jeunes, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE :

D'organiser, lors du pique nique villageois du 22 août 2015, un concours des vélos fleuris, avec un règlement ad-hoc (document joint en annexe) et de doter de prix et récompenses, pour un budget maximal de deux cents euros), les lauréats, soit :

- 1 premier prix de 50 € (cinquante) pour chaque catégorie (deux catégories au règlement)
- Et 1 lot par participant.

DCM N°35/2015 : REMPLACEMENT DE L'ENROBE CHEMIN DE METZ et LOTISSEMENT L'ECUELLE.

Sur proposition du Maire et après présentation, de 2 Tranches des Travaux, par Monsieur Thierry DRIES, Adjoint en charge du pôle Travaux, Urbanisme, Environnement et Cadre de vie,

Vu les trois devis des entreprises démarchées pour la réalisation, Chemin de Metz et le Lotissement l'Ecuelle, des travaux suivants : rabotage de chaussée et trottoir, purge de la structure existante, mise à niveau (tampons, bouche à clef, chambre), suppression des lignes de pavés existantes à certains endroits, raccords de chaussée en enrobés, fournitures et mise en œuvre d'un enrobé à chaud, y compris la couche d'accrochage.

Après en avoir délibéré,

- **Tranche N°1** – (Chemin de Metz depuis rue principale à l'embranchement avec le Lotissement l'Ecuelle) - Le Conseil Municipal, par **8 POUR, 1 CONTRE et 2 ABSTENTIONS**,
- **Tranche N°3** – (le lotissement l'Ecuelle) - Le Conseil Municipal, par **8 POUR et 3 ABSTENTIONS**,

DECIDE de retenir la proposition de l'entreprise JEAN LEFEBVRE Voie Romaine 57146 WOIPPY CEDEX, à savoir :

- Tranche N°1 pour 20104.54 € TTC
- Tranche N°3 pour 28859.16 € TTC.

CHARGE le Maire d'engager ces travaux,

AUTORISE le Maire à signer tous documents concernant ces travaux,

DIT que la somme nécessaire est inscrite au Budget 2015.

DCM N°36/2015 : CREATION D'UN EMPLOI.

Le Maire informe le conseil municipal :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu du départ en retraite de l'employé communal, il convient de procéder à son remplacement.

Le Maire propose au conseil municipal :

La création d'un emploi d'adjoint technique territorial 2^{ème} classe à temps complet, pour les fonctions d'employé communal territorial en charge des espaces verts et naturels et multi tâches à compter du 01 mars 2016 et pour une durée hebdomadaire de 35 heures.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Technique, au grade de Adjoint Technique 2^{ème} classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3.4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Technique 2^{ème} classe indice brut 340, indice majoré 321.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DCM N°37/2015 : DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION ELA.

Après exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE :

- à l'**unanimité** de ne pas accorder de subvention à l'association ELA 2 rue Mi-les-Vignes CS 61024 54521 LAXOU CEDEX.

POINT 8 – DIVERS

- Dossiers judiciaires en cours

Dossier Aire de jeux/city stade et voisinage (dépôt de plainte de 4 administrés) : réponse du Conseil en charge de la défense de la commune à la partie adverse.

- Dossier groupe scolaire / Fermeture de la classe

Signature de l'acte notarial acquisition de terrains le vendredi 26 juin 2015 en application de la Délibération N° 5 du 9 avril 2015 du SIS Faily et environs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30 (vingt deux heures et trente minutes) et arrêtée à sept délibérations du N° 31/2015 à N° 37/2015.

Pour extrait conforme
Servigny lès Sainte Barbe, le 7 Juillet 2015.
Joël SIMON, Maire